



## Heritiers succession immobiliere

Par **jeanprim**, le **31/01/2008** à **19:09**

Bonjour,

Après le décès de mon père, nous sommes allés avec mes frères et sœurs signer chez le notaire un acte de usufruit pour la maison que notre mère occupait avant le décès, et pour qu'elle puisse continuer à y habiter.

Deux ans ont passé, notre mère nous a mis la maison en vente et nous dit qu'elle nous a déshérité.

Nous n'avons pas signé d'autre acte. a-t-elle le droit ?

merci

Par **uschi**, le **13/02/2008** à **18:39**

bonjour

étant en indivision, votre mère n'a le droit de vendre que sa part, elle ne peut également vous déshériter que sur le montant de sa part. renseignez-vous auprès de votre notaire pour connaître le montant de vos parts.

bon courage

Par **Visiteur**, le **13/02/2008** à **21:08**

Votre Mère (logiquement) n'est propriétaire que de la moitié de la maison si celle-ci avait été acquise par la communauté.

Vous en êtes donc "nus-propriétaire" d'une partie.

Si vente, la valeur de votre nue-propriété vous reviendra. Contactez le notaire.